

Article R4323-18 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

Notre analyse

Les machines à aménagement manuel sont des machines fixes sur lesquelles le salarié apporte les pièces à usiner (ex : scie, déligneuse etc.).

Ces machines doivent être équipées de dispositifs de protection intégrés permettant de bloquer tout phénomène de rejet ou d'entraînement de la pièce.

Des dispositions de prévention spécifiques sont prévues pour les machines à bois. Les machines à travailler le bois destinées au dégauchissage, au rabotage, au toupillage pour lesquelles la pièce à usiner est amenée manuellement au contact des outils en rotation sont équipées de dispositifs anti-rejet tels que des outils à section circulaire à limitation de pas d'usinage ou des outils anti-rejet appropriés.

Nota : les machines à bois étant particulièrement accidentogènes, il est vivement déconseillé de retirer les dispositifs de sécurité anti-rejet.

Article R4323-18 du Code du travail

Les machines à aménagement manuel des pièces à travailler ou à déplacement manuel des outillages sont équipées des outils et accessoires appropriés évitant que les phénomènes de rejet ou d'entraînement pouvant survenir créent un risque pour les travailleurs.

Les machines à travailler le bois destinées au dégauchissage, au rabotage, au toupillage pour lesquelles la pièce à usiner est amenée manuellement au contact des outils en rotation sont équipées de dispositifs anti-rejet tels que des outils à section circulaire à limitation de pas d'usinage ou des outils anti-rejet appropriés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



J'utilise des machines-outils en atelier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



De nouvelles fiches sécurité pour rappeler les bonnes pratiques d'utilisation des machines à bois

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les projections de matériaux et les rejets des machines en atelier et sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Déligneuse : j'identifie les
points clés pour l'utiliser
en sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)